



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2024-068

Réf : 5.6.4 Autres

Objet : Voyage au Japon – Modalités de prise en charge financière

Date de convocation : 16 août 2024

Date d'affichage :

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :13

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept aout à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : DALERY Guillaume, SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD-LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, DANIEL Nathalie, ROQUES Magali, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice.

Absents ayant donné procuration :

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

SZULAK Laurent (procuration à SABATIER Jean-Claude)

ROBINET Corinne (procuration à PICARD Thérèse)

BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)

***Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Pierre GARRE, Maxence LACOUCHE
Mmes Nathalie PEREZ, Lise VIDAL.***

Mme Angeline GUYARD-LACHAL a été élue secrétaire.

Monsieur le maire indique avoir participé aux 7^{ème} rencontres franco-japonaises à Aix en Provence en 2023.

La ville de Lamalou les bains reçoit chaque année une délégation de la ville de Misasa au mois d'octobre durant 4 jours.

Monsieur le maire informe qu'une délégation de Lamalou les Bains va participer aux 8^{ème} Rencontres franco-japonaises de la coopération décentralisée, du 18 au 21 novembre 2024, à Shizuoka au Japon sur le thème : Le partenariat des collectivités franco-japonaises porteur de nouvelles valeurs mondiales en compagnie de la délégation de Misasa – ville jumelle de Lamalou les bains. Ce voyage se poursuivra par une rencontre avec les habitants de la ville de Misasa durant 3 jours.

Monsieur le maire propose de faire un achat groupé des billets d'avion auprès de l'agence Havas Voyages. Il précise que les accompagnants devront rembourser le coût du billet à la commune.

Seuls les trois élus participants à ce séjour au Japon bénéficieront de la prise en charge du coût du billet d'avion dans la limite de 1000€ par personne conformément à la décision du dernier conseil municipal du 21 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de faire un achat groupé des billets d'avion auprès de l'agence Havas Voyages.

***Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture***

Envoyé en préfecture le 02/09/2024

Reçu en préfecture le 02/09/2024

Publié le

ID : 034-213401268-20240827-2024_068-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

***Pour extrait conforme,
Le Maire***

